
Nombre de membres

Séance du mardi 16 octobre 2018

en exercice: 12

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 8

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC

Votants: 11

Représentés: Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

Excuses: Thierry JAUFFRED

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick BERTIN

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 18/09/2018, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Christophe PEREZ a donné procuration à Bénédicte PAUL, Jean-Marie MARTIN à Régine AILHAUD-BLANC, Jean-Louis ROUSSELET à Michel BARDET.

Monsieur Patrick BERTIN est nommé secrétaire de Séance.

Objet: ACQUISITION SANS SOULTE PARCELLE DE TERRAIN - DE 2018_053

Madame le Maire explique que la procédure de mise en place des périmètres de sécurité des sources de captage est en attente de certaines régularisations concernant des transactions foncières intervenues, il y a quelques années, autour de la source de la feuille d'Amène.

C'est ainsi qu'en 1970 la commune a acquis une parcelle de 2000 m² pour réaliser des travaux d'adduction d'eau, parcelle non numérotée car oubliée lors de la modification parcellaire cadastrale. A cette parcelle un complément de 264 m² a été ajouté et par délibération du 16/12/2013 le conseil municipal de la commune de Thoard a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section N n° 139 de 2 264 m² au lieu dit La Graye, pour régularisation de cette situation et se conformer au périmètre de protection des captages. Il appartient au conseil municipal de la commune de Champtercier d'entériner l'acquisition sans soulte de cette même parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-1855 du 25/09/1970,

Vu la délibération n° 60-2013 du 22 octobre 2013 de la commune de Champtercier,

Vu la délibération n° 16122013-5 du 16/12/2013 de la commune de THoard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle N n°139 de 2264 m² afin de régulariser cette situation et de mettre en place les périmètres de sécurité de la source de la feuille d'Amène

Fixe la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 230€, les frais d'établissement des documents d'arpentage et notariaux seront à la charge de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'office notarial de Digne les Bains,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_053-DE

Objet: CONVENTION DENEIGEMENT SAISON 2018/2019 - DE_2018_054

Madame le Maire présente les propositions de conventions de déneigement pour la saison 2018-2019, avec intervention du 15/11/2018 au 15/03/2019.

Une demande de devis a été demandée aux entreprises locales SACCO et M.T.P.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente de l'entreprise SACCO:

1) Une astreinte 24/ 24 pour la campagne hivernale : 235.00 Euros HT la semaine

2) Facturation horaire :

- heures de jour : 113.00 Euros de l'heure HT

- heures de nuit (22h00 à 6h 00) : 145.00 Euros de l'heure HT

Pour la saison hivernale communale prochaine les tarifs proposés par l'entreprise SACCO, seule entreprise à avoir répondu à la consultation sont:

Entreprises	tarifs astreinte 24/24	tarifs heures de jour	tarifs heures de nuit (22h à 6h)
SARL SACCO	240.00€ HT la semaine	113.00€ HT l'heure	145.00€ HT l'heure

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir l'entreprise SACCO pour cette saison hivernale 2018-2019

AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise SACCO

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Puis madame le Maire propose de reconduire pour la saison 2018-2019 du 15/11/2018 au 15/03/2019, le déneigement des voies privées avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par l'entreprise SACCO à savoir :

DISTANCES	TARIFS AU PASSAGE	TARIFS 2017-2018
Jusqu'à 50 mètres	10.00€	10.00€
De 50 à 100 mètres	15.00€	15.00€
>De 100 mètres< 200 mètres	50.00€	50.00€
A partir de 200 mètres	5.00€	5.00€

Après présentation de la convention, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

Conventions annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_054-DE

Objet: TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019 - DE_2018_055

Messieurs Patrick BERTIN, Adjoint aux Finances et Gérard NÉEL, Conseiller Municipal, exposent les faits suivants :

Tout d'abord Mr Bertin rappelle quelques principes de base:

L'eau est un bien commun auquel il faut porter de plus en plus d'attention. Elle a un coût car il faut la protéger, la traiter, la stocker, la distribuer, l'évacuer et l'assainir. Les usagers supportent par leur facture d'eau l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Le budget de notre commune pour les services de l'eau et de l'assainissement, est autonome et doit être équilibré. La commission finances s'est réunie le 1er octobre pour étudier les tarifs à appliquer en 2019 sur la base de prévisions dont voici les détails.

Puis Mr Néel prend la parole:

Rappelons que ce que l'on nomme familièrement le prix de l'eau correspond aux traitements nécessaires pour rendre l'eau potable, mais aussi le transport jusqu'aux usagers et la dépollution des eaux usées. Le budget de l'Eau et de l'Assainissement prend en compte dans ses dépenses l'ensemble de ces coûts, y compris les coûts salariaux supportés par le budget principal.

La commission communale des finances du 01/10/2018 a travaillé sur des projections financières pour le budget Eau et Assainissement dans le contexte du transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération programmé au 1er Janvier 2020.

Le constat est que les tarifs actuellement appliqués ne recouvrent pas les coûts de fonctionnement.

En tenant compte d'une facturation 2019 en baisse du fait de la fermeture du CAO de Chandourène fin 2018, d'un coût payé à la régie de Digne pour l'assainissement voisin de celui de 2018, la commission a ainsi constaté que si rien n'était fait, le Budget annexe de l'eau et de l'assainissement risquait de faire apparaître un déficit cumulé d'exploitation de l'ordre de 18000 Euros à fin 2019.

Cela induirait aussi pour la commune un risque d'amputation de l'allocation compensatoire de 15.000 à 50.000 Euros pour les années qui suivront le transfert de l'eau à l'agglomération.

La Commission est en conséquence parvenue à la conclusion qu'il convenait de limiter ce risque en procédant à un ajustement des tarifs, sur la base des principes suivant :

- Pas d'augmentation du prix de l'eau au m3.
- Augmentation de l'abonnement eau de 12%.
- Augmentation du prix de l'assainissement par m3 de 12%.
- Introduction d'un montant fixe (abonnement) de 10€ par an pour l'assainissement

Par ailleurs, la Commission a jugé qu'afin d'éviter de pénaliser les familles nombreuses, il serait important d'élargir la deuxième tranche de tarification (eau et assainissement) en relevant la borne supérieure de 150 à 180m3 par an.

Les détails des nouveaux tarifs proposés à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivants :

1 – Tarification de l'eau :

TARIFS pour les PARTICULIERS :

Consommation de 0 à 60 m3 par an	1,11€ par m3.
Consommation de 61 à 180 m3 par an	1,24€ par m3
Consommation de 181 à 250 m3 par an	1,62€ par m3.
Consommation supérieure à 250 m3 par an	1,93€ par m3

Les limites de tranche s'appliquent prorata temporis ; les limites de tranche sont donc divisées par 2 pour une facturation semestrielle.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TARIF pour les PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS :

Village de Vacances « Le Chandourène »	1,52€ par m3.
Maison de Retraite « Les Lavandines »	1,52€ par m3.
Entreprise PEREZ	1,52€ par m3.
I.T.E.P.	1,52€ par m3.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TARIF pour les ELEVEURS :

Eleveurs : (pour les compteurs élevages) : 1,26€ par m3.

(AMAUDRIC Raoul –AUTRIC Patrice - MAGAUD Guy – JAUFFRED Jean-Pierre et Thierry – REYNAUD Nicolas - ARBEZ Guy)

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera prise à chaque arrivée d'un nouvel abonné appartenant aux différents types d'usagers ci-dessous :

- Professionnels - Industriels - Eleveurs

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TARIF LOCATION COMPTEURS (ABONNEMENT) PAR COMPTAGE DISTINCT en fonction du diamètre du compteur :

La location de compteurs Ø 15mm	27,10€ par an
La location de compteurs Ø 25-30mm	403.20€ par an
La location de compteurs Ø 40mm	916.00€ par an
La location de compteurs Ø 50mm	1 147.00€ par an
La location de compteurs Ø 80mm	2 003.00€ par an
La location de compteurs Ø 100mm	2 293.00€ par an

Les taux annuels s'appliquent prorata temporis

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2 – Tarification de l'assainissement :

ASSAINISSEMENT par m3 d'eau

Consommation de 0 à 60 m3 par an	1,33€ par m3.
Consommation de 61 à 180 m3 par an	1,52€ par m3.
Consommation de 181 à 250 m3 par an	1,64€ par m3.
Consommation supérieure à 250 m3 par an	1,76€ par m3.

Gratuité à tous les abonnés qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement en application du principe d'égalité devant les charges publiques.

Les limites de tranche s'appliquent prorata temporis ; les limites de tranche sont donc divisées par 2 pour une facturation semestrielle.

MONTANT FIXE (ABONNEMENT) ASSAINISSEMENT

Par abonné : 10€ par an.

DISPOSITION APPLICABLES AUX FORAGES

Les dispositions appliquant ces tarifs aux usagers tirant leur eau de forages sont automatiquement révisées sur la base du présent tarif.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_055-DE

Objet: MISE EN NON VALEURS AU 13 09 2018 SERVICE SEA - DE_2018_056

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable concernant la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 092.98 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2792870531 pour l'année 2018 dressée par le comptable public et jointe en annexe.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_056-DE

Objet: ETUDE SURVEILLEE ANNEE 2018/2019 - DE_2018_057

Dans le cadre des activités périscolaires, il est décidé de reconduire un jour par semaine le lundi de 16h45 à 17h45 le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2018--2019, applicable à compter du 5 novembre 2018. Un ticket garderie du soir sera demandé à chaque enfant inscrit à l'étude surveillée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la Commune envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le document joint en annexe, avec réévaluation au 01/02/2017.

Madame le Maire propose de retenir le montant correspondant à la qualification de l'enseignant recruté, Monsieur Eric TAVERNIER, Professeur des Ecoles de classe normale exerçant la fonction de directeur d'Ecole : 22.34 euros de l'heure.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2018/2019, de faire assurer les missions d'Etudes Surveillées, au titre d'activité accessoire, par un enseignant contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, réévalués par décret du 25 mai 2016..

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des affaires financières empêché,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_057-DE

Objet: MOTION DE SOUTIEN A LA REGULARISATION OPERATIONNELLE DU LOUP - DE_2018_058

Madame le Maire propose de faire lecture de cette motion proposée puis d'ouvrir le débat:

VU la délibération n°2014/30 du 17 février 2014 du conseil communautaire de la CCVU portant motion relative à la présence du loup dans la vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que l'élevage pastoral est indispensable à l'économie des territoires de montagne et des territoires ruraux ;

CONSIDERANT que le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT que l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire et constitue une composante essentielle du territoire ;

CONSIDERANT que les récentes attaques dans la vallée ont causé des dommages portant une nouvelle fois atteinte aux principes constitutionnels que sont le droit à la propriété privée et le respect du droit au travail ;

CONSIDERANT que la souffrance psychologique des professionnels de l'élevage, profession en voie d'extinction doit être entendue par l'Etat français ;

CONSIDERANT que les moyens de protection mis en œuvre sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme ;

CONSIDERANT que la présence des chiens de protection constitue un danger pour l'intégrité physique des randonneurs et des pratiquants de sports de pleine nature, incompatible avec l'activité touristique de nos territoires et portant atteinte à la libre circulation des individus ;

CONSIDERANT que l'augmentation exponentielle des attaques de troupeaux dans toutes les zones de présence du loup devient intolérable ;

CONSIDERANT que l'Etat français doit prendre toutes les dispositions légales et saisir la Communauté européenne afin de faire cesser ces atteintes inacceptables ;

Après délibéré,

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs.
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits.
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups.
- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de ses territoires.
- **AFFIRME** son choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants.
- **RECLAME** d'urgence une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale et autorisant les tirs de défense.
- **DIT** que ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne reposerait pas que sur les seuls éleveurs.
- **EXIGE** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

S'ensuit un échange où chacun exprime ses opinions vis à vis de la politique de réintroduction du loup. Le loup n'est-il pas qu'un bouc émissaire ? L'impact de sa présence doit être relativisé et ne pas être utilisé pour masquer les principales difficultés de l'élevage ovin qui persisteraient même sans loups et qui sont très complexes à régler. Sans minimiser les dégâts occasionnés sur les troupeaux ni les difficultés des éleveurs les élus constatent que la motion proposée n'est pas assez objective.

Après lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Rejette la motion de soutien à la régularisation opérationnelle du loup.

Délibération rejetée avec 9 voies contre et 2 abstentions.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_058-DE

Objet: DON CCAS AUX FAMILLES SANS RESSOURCES - DE 2018_059

Madame le maire explique :

Une alimentation équilibrée est un droit vital pour le développement de l'enfant.

En tant que représentants de la commune nous devons nous assurer que chaque enfant de Champtercier bénéficie d'un repas complet par jour à la cantine lorsqu'il n'y a pas de ressources dans la famille.

C'est le cas de la famille CURRI qui habite à Champtercier.

Cette famille a besoin d'être aidée pour payer les tickets cantine des 2 enfants scolarisés à l'école primaire de Champtercier.

Madame le Maire propose d'aider cette famille afin qu'elle puisse bénéficier de tickets de cantine et ainsi assurer à ses 2 enfants un repas équilibré chaque jour.

A chaque trimestre scolaire un mandat de la commune pourrait être versé à la régie cantine et permettre l'achat de ces tickets cantine :

Période	dates	Nombre de jours de cantine déduction faite des jours fériés	Nombre de tickets cantine pour 2 enfants	Coût en euros
1 ^{er} semestre	Du 05/11/2018 au 21/12/2018	7 semaines x 4 jours = 28 jours	56	224
2 ^{eme} semestre	Du 7/01/ 2019 au 8/02/ 2019 et du 25/02/ 2019 au 05/04/2019	11 semaines x 4 jours = 44 jours	88	352
3 ^{eme} semestre	Du 23/04/ 2019 au 5/07/2019	11 semaines x 4 = 44 jours - lundi de Pâques, - jeudi 30/05 et vendredi 31/05 - lundi de Pentecôte	80	320

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Mme CURRI Majlinda mère de 2 enfants une aide pour l'achat de tickets cantine.

- Cette aide sera mandatée chaque trimestre directement à la régie cantine conformément à l'échéancier présenté ci-dessus.
- La ligne CCAS est abondée en ce sens. (compte 62873)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 17/10/2018 réf 004-210400479-20181016-DE_2018_059-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du travail de Mme Lafargue à travers un compte-rendu détaillé. Mme Lafargue depuis janvier 2018 fait revivre la bibliothèque de la commune, les diverses actions entreprises ont du succès et favorisent le lien social entre génération ce qui est important (travail avec les enfants de l'école et les résidents de la maison de retraite). Un service civique pourrait être envisagé pour compléter cette action. Quelques idées sont proposées notamment l'utilisation de l'ancienne cabine téléphonique pour mettre à disposition des livres, (voir où la déplacer), sans oublier celle déjà en place.
- Plusieurs élus constatent que le panneau d'affichage des associations derrière la boîte postale adossée au mur de la mairie est difficile d'accès, du coup la place utilisable est limitée. Peut-on déplacer cette boîte aux lettres?
- Chacun a pu consulter le document d'analyse financière de la commune transmis par Mr Blaison nouveau trésorier de la trésorerie de Digne les Bains; ce document sera une aide pour le débat d'orientation budgétaire de l'année prochaine. Il confirme la bonne situation financière de la commune.
- Travaux en cours: Mr Arena prend la parole:
 - Les travaux d'enfouissement des réseaux s'éternisent, l'entreprise Colas qui finalise cette intervention interviendra également pour la commune sur une partie de la chassée effondrée lors des fortes pluies de ce printemps, on espère le plus rapidement possible.
 - L'entreprise SACCO va commencer les travaux de raccordement du réseau d'assainissement pour les maisons en cours de construction à l'hubac de Chandourène .
 - Aire de jeux pour enfant: le contrôle du sol amortissant se fait jeudi 18 octobre, puis l'ouverture aux enfants suivra.
 - vendredi 19 octobre 1ere réunion de chantier pour la pose des panneaux de rue et de voies communales. Les nouvelles adresses seront effectives au 1er janvier 2019, un courrier sera fait à chaque habitant, des permanences seront organisées en mairie pour que les administrés soient aidés dans leurs démarches. Mr Néel précise qu'il est important que le courrier fait ait valeur juridique pour faciliter les démarches de chacun. Petit rappel: les plaques sont sur fond blanc cassé, avec un liserai bleu et le blason dans l'angle en haut à gauche.
 - Le dossier du périmètre de protection des sources de captages suit son cours dans l'étape de validation des dossiers juridiques. L'installation des clôtures suivra.
- Mr Bertin propose une commission travaux/finances en décembre pour faire un nouveau point sur les travaux et commencer à envisager le budget 2019.
- On attend les devis de la création des 2 WC handicapés prévus salle polyvalente et mairie.
- Les menuiseries de l'école par l'entreprise ALP CONCEPT seront changées pendant les vacances scolaires de la toussaint.
- Mme Amaudric s'enquière du terrain cédé à la commune par Mr RASO aux Lombard, les démarches ont été faites auprès du notaire, le service technique l'a très bien nettoyé. Félicitations!
- Mr Néel a passé un après-midi en réunion à Manosque dans le cadre du réseau rural : présentation du **SRADDET** - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - qui s'imposera aux SCOT et au PLU. Une feuille de route régionale se met en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2018_053 à DE_2018_059.**

Prochain conseil le mardi 13 novembre 2018

Le secrétaire de séance

Patrick BERTIN

Le Maire

Régine AILHAUD BLANC